



Monsieur Jean-François DEBAT
Président
GRAND BOURG AGGLOMERATION
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000
01008 BOURG EN BRESSE cedex

Ref.: BP-FLC/cj – 25-203

Objet : Conseil municipal du 23 septembre 2025

Affaire suivie par Florence LE COZ
Directrice Générale des Services

Viriat, le 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information, la délibération prise lors du conseil municipal de Viriat du 23 septembre dernier, actant l'avis du conseil sur le projet de SCOT-AEC de Grand Bourg Agglomération.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Exécution/info	E	I
Président		
Vice-Président(e) ou Conseiller(e) Délégué(e)		
G. FAUNET		
Directeur Général des Services et Elus(e)s		
DGA Fonctions Support / Ressources		
Ressources Humaines		
Construction / Patrimoine / Attraction Générale		
Systèmes d'information		
Aff. Juridiques / Ass. / Cde Pub		
DGA Transition Eco-Territoires		
Economie / Tourisme		
Agriculture / Alimentation		
Rénovation Urbaine et Habitat		
Préservation et Gestion des Ressources		
Aménagt. Proj. Terr. Stratégie Foncière		
DGA Culture / Patrimoine / Cohé. Soc. / Sport		
Action Culturelle		
Cohésion Sociale		
Equipements sportifs		
DGA Proximité / Relation aux Communes		
Pôles		
Voies		
Autorisation Droits des Soix		
DGA Services Publics de l'Environnement		
Grand Cycle de l'Eau		
Gestion des déchets		
Mobilités		
Finances		
Communication		

R. JERHAGE

Le Maire

Bernard PERRET

Toute correspondance doit être adressée à M. le Maire

D 230925-15

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 23 septembre 2025

Sur convocation en date du 17 septembre 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 23 septembre 2025 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kevin
VINIERE Michel	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine	MERLE Sandra
BURDY Meryl	DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel
SCHUBERT Anja	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etait excusé :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Patrice JANODY
 Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
 Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Etaient absents :

Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – AIR ENERGIE CLIMAT (SCOT-AEC) DE GRAND BOURG AGGLOMERATION : AVIS SUR LE DOSSIER « ARRET PROJET »

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments municipaux, urbanisme et droit du sol

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 à L103-7 ; L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7; L131-1 et suivants; L141-1 et suivants et R141-1 et suivants; L143-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse - Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg- Bresse - Revermont

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont portant approbation du SCoT

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience;

« Les ambitions de la révision du SCoT s'inscrivent dans le prolongement des deux piliers du projet de territoire 2018-2025 de la Communauté d'Agglomération, qui sont la transition écologique et la cohésion des territoires. Il s'agit d'assurer un aménagement et un développement du territoire qui permettent de maintenir la qualité de son cadre de vie, tout en s'inscrivant dans les transitions écologique et énergétique pour les 20 prochaines années. Dans le SCoT-AEC, cela se traduit par :

- L'accueil d'une croissance démographique réaliste et volontaire, répartie de manière équilibrée sur le territoire, en cohérence avec les besoins des transitions écologiques et énergétiques. Cela signifie que chaque commune bénéficie d'un développement soutenable, adapté à ses spécificités et à ses besoins
- La gestion avec sobriété de la consommation des ressources du territoire : eau, énergie, matières premières, foncier. Une attention particulière est accordée à la trajectoire de sobriété foncière. Préserver les fonctionnalités du sol est crucial pour l'adaptation au changement climatique. Cela implique de concentrer les projets d'aménagement dans les parties déjà urbanisées des villes et villages et de limiter l'étalement urbain
- L'orientation du développement à proximité des équipements et des emplois, dans une logique de compacité. Cela implique une concentration à deux échelles : à l'échelle du territoire, prioritairement sur l'aire urbaine et les polarités de l'armature territoriale et à l'échelle de chaque commune, dans les centres bourgs, les dents creuses et les extensions proches des centres bourgs. Adopter des formes urbaines et villageoises compactes optimisera l'utilisation du foncier et bénéficiera à la vitalité des centres bourgs en favorisant les distances courtes et les déplacements à pied ou en vélo. »

« En complément, l'objectif de la révision était d'approfondir certaines thématiques notamment :

- Le rééquilibrage du développement du territoire sur une armature territoriale fondée sur le rayonnement des pôles afin de soutenir la lisibilité et l'attractivité du territoire et de consolider l'accès aux équipements structurants (hôpitaux, université, lycées, collèges, services de santé, supermarché, etc.) sur l'ensemble du territoire, tout en maintenant les commerces et équipements de proximité dans toutes les communes
- La concrétisation de la trajectoire de sobriété foncière en vue de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, de préserver les ressources naturelles et de protéger les paysages, en lien avec l'application d'une stratégie foncière via le programme d'actions
- La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de toutes les populations et le développement de formes d'habitat attractives et économes en consommation de foncier
- La promotion d'une urbanisation adaptée au changement climatique en luttant contre l'inconfort thermique (hivernal et estival) et en soutenant le développement des énergies renouvelables et de récupération
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement économique basée sur l'accueil des activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain et villageois et une régénération et optimisation des zones d'activités économiques existantes pour l'accueil des autres activités
- Le soutien à l'économie agricole en accompagnant la transition des pratiques et l'essor des filières à haute valeur ajoutée et en sauvegardant les terres agricoles »

- Projet d'Aménagement Stratégique et Document d'Orientation et d'Objectifs, Axe 3, Objectif 3.5 Assurer une mobilité efficiente et accessible : Au regard des enjeux de mobilité, il semblerait pertinent que cet objectif affiché d'assurer une mobilité efficiente et accessible s'appuie sur une réflexion approfondie relative aux flux de circulation et leur hiérarchisation. Un plan de circulation routier à l'échelle de l'unité urbaine permettrait d'anticiper l'évolution des flux générés par le développement de l'urbanisation et des zones d'activités économiques. Ainsi le schéma de circulation présenté à la page 42 du PAS ne comporte aucune indication sur l'organisation des flux au sein de l'unité urbaine.
- Fiche action PCAET Autonomie n°12 – Gouvernance- développer une gouvernance partagée : La fiche action 12 du PCAET relative à la gouvernance paraît particulièrement complexe. Le nombre et la multiplicité des instances impliquées rendent difficile un pilotage clair et efficace et risquent de freiner la prise de décision et la coordination des acteurs.
- Résumé non technique, Carte de l'armature économique page 10 : il est constaté que certaines zones d'activités comme certaines entreprises structurantes du territoire ne sont pas mentionnées, en particulier :
 - o la zone d'activités des Baisses située à Viriat
 - o la zone d'activités des Greffets située à Viriat
 - o TotalEnergies (site de stockage souterrain) dont l'implantation fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques
 - o Atemax-Soleval France-Secanim Sud est, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du contenu du projet de SCoT-AEC « Grand Bourg agglomération » tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération et qui peut être consulté en Mairie aux heures d'ouverture au public
- émettre un avis favorable tout en formulant les observations mentionnées ci-dessus
- demander la prise en compte de ces observations dans la suite de la procédure, notamment dans le cadre de l'enquête publique et de l'approbation finale du document
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

